



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 30 septembre 2021

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI et BOUHET, Adjoints
M^{mes} et MM. ADJIMI, ALBERTINI, BLEVIN, BOEHRES, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO, LEREBOURG-VIGÉ, ROIRON, SOHIER et TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme BADET par Mme ROBBE

Absents excusés : MM. DHOBIE et ROUSTAN

* * *

- Une minute de silence a été observée en hommage à Mesdemoiselles Léa ALBERTINI et Léa MARCHENA, ainsi qu'à Monsieur Olivier DELGERY.
- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Audrey ADJIMI en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2021, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le vendredi 24 septembre 2021.

* * *

1°) TARIF POUR VENTE DE CAVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de deux caveaux 4 places, appartenant à la Commune, au nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER**, dès que la présente délibération sera exécutoire, le prix de vente du caveau 4 places à 3.500,00€.

2°) DÉCISIONS MODIFICATIVES

Objet : Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	100 000,00
21 / 2188 / 174	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
	Total	104 000,00

4°) OPPOSITION AU PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE PROPOSÉ PAR L'ÉTAT À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU les demandes de soutien adressées à la Commune par l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR83), d'une part, et par la Fédération Nationale des Communes Pastorales, d'autre part, en vue du retrait du projet de contrat État-ONF,

CONSIDÉRANT que le projet de contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'ONF, pour la période 2021-2025 prévoit une contribution additionnelle à la charge des communes propriétaires de forêts,

CONSIDÉRANT que cette contribution s'élèverait, à l'échelle nationale, à 7,5 millions d'euros en 2023, puis à 10 millions d'euros en 2024 et 2025,

CONSIDÉRANT que ledit contrat prévoit également la suppression de 500 emplois au sein des services de l'ONF sur la même période,

CONSIDÉRANT que les communes ont déjà consenti, en 2012, à payer deux euros supplémentaires par hectare de forêt gérée par l'ONF pour soutenir ledit établissement,

CONSIDÉRANT que la filière forêt-bois a été reconnue comme un atout majeur pour l'avenir de nos territoires, pour la transition écologique et pour la lutte contre le changement climatique, qu'il est donc incohérent et regrettable que l'État se désengage de cette politique publique en reportant la charge de son financement sur les collectivités forestières,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local en vertu des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces vœux sont l'expression d'un souhait qui peut être formé quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de notre compétence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT apporte son concours aux démarches entreprises par la Fédération Nationale des Communes Forestières et par la Fédération Nationale des Communes Pastorales, notamment.

Il s'agirait de demander le retrait, sans délai, de la contribution supplémentaire des Communes forestières et plus largement, la révision complète du projet de contrat ainsi que le renforcement du maillage territorial des personnels de l'ONF afin de pouvoir faire face aux nombreux enjeux auxquels la filière forêt-bois est confrontée.

* * *

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DEMANDER** au Gouvernement, pris en les personnes de Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre, et Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture, le retrait sans délai de la contribution additionnelle demandées aux communes propriétaires de forêts, la révision complète du projet de contrat d'objectifs et de performance avec l'Office National des Forêts, ainsi que le renforcement du maillage des implantations dudit établissement sur le territoire national,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux démarches susvisées.

5°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence – Tourrettes, pour l'année 2021/2022 et propose de fixer le nombre maximal d'inscriptions à 20 personnes.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence-Tourrettes pour l'année 2021/2022,
- **DE FIXER** le nombre maximal d'inscription à 20 personnes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la Mairie de Fayence définissant sa participation pour 2021/2022.

6°) SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC SAINT-PAULOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notamment les articles 9-1 et 10,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23/09/1988 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29/09/2015,

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions notamment l'article 1.1.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 20 juillet 2021 l'Association des « Chasseurs à l'arc Saint-Paulois » a sollicité une subvention.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention de 300€.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents:

- **D'ACCORDER** une subvention de 300€ à l'Association des « Chasseurs à l'arc Saint-Paulois ».
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- a) **Local communal sis 161 place du Champ-de-Foire** : ouverture de L'Arche de Lyly, commerce assurant, sous convention avec La Poste, la plupart des services postaux (à l'exclusion des services bancaires).
- b) La commune s'est portée candidate à l'attribution de la **première fleur du label Villes et Villages Fleuris** et a reçu la **visite du Jury Régional le jeudi 9 septembre 2021**.
- c) **Travaux en cours** (réalisés en régie) : montage du chalet (place du Champ-de-Foire) et passage de l'épaveuse le long des voies de circulation
- d) **Travaux en cours** : réfection du mur de soutènement longeant l'ancien chemin de Bargemon ; mise aux normes PMR du Pôle Bien-être ; curage du caniveau des Hauts de Saint-Paul ; mise aux normes (électriques) de la salle André BAGUR préalablement au passage de la Commission de Sécurité (le 19 octobre 2021) dans le cadre du projet « Cinéma itinérant » porté par la Maison Pour Tous de MONTAUROUX ; pluvial rue Louis SIMON ;
- e) **Point relatif à l'école** : le nombre de classes (7) et l'effectif (168 élèves) du groupe scolaire sont stables ; celui de la cantine progresse (152) ; nomination d'un nouvel Inspecteur de l'Éducation Nationale : Monsieur Lamine HOUARI ; nomination d'un nouveau Directeur de l'Accueil de Loisirs par l'ODEL VAR : Monsieur Franck GULIA ; la réfection des sanitaires du groupe scolaire (côté élémentaire) terminée
- f) **Point relatif aux événements** :
 - Dimanche 10 octobre 2021 : « RANDO ROSE » organisée par l'association AJ AND MOVE
 - Dimanche 10 octobre 2021 : représentation de l'Harmonie Aurélienne sur la place du village
 - Du 20 au 30 octobre 2021 : collecte de jouets en l'Hôtel de Ville au bénéfice d'une association
 - Dimanche 31 octobre 2021 : Fête d'Halloween
 - Dimanche 12 décembre 2021 : Marché de Noël & Salon du Bien-Être

- g) **Point relatif à la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : transmission à tous les membres du Conseil Municipal des ordres du jour et des comptes-rendus du Conseil Communautaire ; institution de la taxe GEMAPI (dont le taux sera voté en 2022) ; approbation d'une convention avec EDF relative à la création de parcs photovoltaïques en partenariat avec des agriculteurs
- h) **Commission Voirie** : les prochains travaux de la commission porteront sur l'étude de la cohérence et de la conformité de la numérotation et le dénomination des voies
- i) Observations et informations relatives au fonctionnement et à l'évolution de l'exploitation du **kiosque implanté sur le domaine public communal**.

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h12.**

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Affiché et publié

le - 7 OCT. 2021



Nicolas MARTEL